

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 04 décembre 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 04 décembre 2017 à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Éric Simard, maire

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1
Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2
Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège n° 3
Madame Colombe Privé, conseillère au siège n° 4
Madame Marjorie Côté, conseillère au siège n° 5
Madame Audrey Roy, conseillère au siège n° 6

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
3. Exemption de lire les minutes de la séance du 13 novembre 2017.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017.
5. Correspondance.
6. Comptes à payer :
 - 6.1 factures de novembre au montant de 59 016.69 \$
 - 6.2 chèques émis en novembre au montant de 111 634.11 \$
7. Affectation surplus accumulé Régie incendie secteur nord.
8. Annulation résolution no 153-17.
9. Règlement no 359-17.
10. Adoption règlement no 359-17.
11. Rapport M.R.C.
12. Rapport des comités.
13. Varia :

14. Période de questions.
15. Prochaine séance extraordinaire lundi le 11 décembre 2017.
16. Prochaine séance ordinaire lundi le 15 janvier 2018.
17. Levée de l'assemblée.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Éric Simard souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

184-17

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale, monsieur le maire demande son adoption;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière directrice générale.

De laisser l'item Varia ouvert.

ADOPTÉE

185-17

EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie de la séance du 13 novembre 2017;

En conséquence

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes de la séance du 13 novembre 2017.

ADOPTÉE

186-17

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le procès-verbal du 13 novembre 2017 soit adopté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière directrice générale

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

- Lettre de félicitations pour les membres du conseil pour leurs élections de la firme Mallette
- Lettre de l'association des Riverains concernant la préservation des arbres

187-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 01 AU 30 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 30 novembre au montant de 59 016.69\$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 30 novembre 2017 au montant de 111 634.00\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 59 016.69\$

ADOPTÉE

Je soussigne, Suzanne Couture secrétaire trésorière directrice générale, certifié par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution no 187-17.

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

188-17

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DÉTENU PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE E SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR NORD

Considérant que la municipalité de Labrecque est membre de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur nord;

Considérant que la municipalité de Labrecque dispose d'un excédent accumulé affecté détenu par la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur Nord au montant de 1 086.33\$;

Considérant que la municipalité désire affecter cet excédent à l'achat de l'item suivant :

Ensemble de bunker au montant de 1 086.33\$.

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque procède à l'achat de l'item suivant :

Ensemble de bunker au montant de 1 086.33\$

Que le tout soit payable par l'excédent accumulé affecté détenu par la régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur Nord.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE.

189-17

ANNULATION RÉSOLUTION NO 153-17 DÉNEIGEMENT CHEMIN DES VACANCIERS

Considérant la résolution no 153-17 qui autorisait une aide financière aux propriétaires du 2850 et 2860 Chemin des Vacanciers au montant de 1 000\$ pour le déneigement;

Considérant qu'après discussion avec les propriétaires c'est l'Entreprise Nivelac qui ira faire le déneigement;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la résolution no 153-17 soit annulée.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

190-17

RÈGLEMENT N° 359-17 CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE DES INCENDIES DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE PAR LE BIAIS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE DU SECTEUR NORD

CONSIDÉRANT que la Loi autorise la Municipalité à faire un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT qu'il est juste et équitable que les biens, activités ou services offerts par la Municipalité soient financés par ceux qui les requièrent;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite élaborer un règlement sur la tarification des services offerts par son service incendie et dont l'application revient à la Régie intermunicipale, gestionnaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et qu'un avis de présentation du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil, tenue le 13 novembre 2017.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le présent règlement portant le numéro 359-17, lequel décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation des services offerts aux citoyens, aux organismes et aux autres municipalités si aucune entente n'est applicable à cet effet.

ARTICLE 3 : PORTÉE

Les particuliers, entreprises, corporations, villes, municipalités et organismes publics (société d'État, ministères), ci-après appelés propriétaire ou requérant, qui requiert des informations ou des services auprès du service des incendies de la présente municipalité, ou par l'intermédiaire de la Régie intermunicipale, sont facturés selon les services donnés ou déployés suivant leur réquisition ou demande, conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 4 : CRÉANCE PRIORITAIRE

Toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux ou services sont faits ou rendus, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64). Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

ARTICLE 5 : COMPENSATION

Si une somme est due en vertu de ce règlement, la municipalité opérera compensation envers toutes sommes devant être versées par la municipalité au demandeur.

ARTICLE 6 : TAXES APPLICABLES

Les taxes gouvernementales sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement, et ce, selon les taux en vigueur, à moins d'indication contraire dans certains tarifs spécifiques.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT

La somme d'argent exigée pour un service ou un bien est non remboursable, à moins que le service n'ait pas encore été rendu et dans ce cas, des frais de 15% seront exigibles.

ARTICLE 8 : FRAIS ADMINISTRATIFS

La tarification applicable pour les frais administratifs est prévue à l'Annexe A.

ARTICLE 9 : SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

La tarification applicable pour les services, biens ou équipements offerts par le Service de prévention des incendies est prévue à l'Annexe B.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Éric Simard
Maire

Suzanne Couture
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

AVIS MOTION : 13 novembre 2017

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 13 novembre 2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 04 décembre 2017

PUBLICATION : 05 décembre 2017

ANNEXE A

FRAIS ADMINISTRATIFS

Chèque sans provision ou non encaissable	25 \$ plus les frais exigés de l'institution financière
Taux d'intérêt annuel composé mensuellement pour toute somme due à la Municipalité, à compter de l'échéance de la facture	8 %
Taux d'intérêt annuel pour le solde impayé des taxes foncières municipales	8 %, plus une pénalité de 0,5 % par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année
Tout bien facturé par la Municipalité le sera au prix coûtant plus 15 % pour les frais d'administration, minimum 5 \$.	
Toute personne qui désire contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription doit acquitter des frais pour chaque unité d'évaluation. Ces frais ne sont pas remboursables.	

ANNEXE B

SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

Véhicule d'intervention		
	Tarification sans entente mutuelle	
	Première heure	Heures subséquentes
Véhicule d'élévation (échelle aérienne)	1 280 \$	640 \$
Autopompe	315 \$	160 \$
Mini pompe	315 \$	160 \$
Camion-citerne	266 \$	135 \$
Unité Matières dangereuses	300 \$	150 \$
Unité de sauvetage	200 \$	100 \$
Unité nautique (en appui à une unité nautique couvrant le territoire de la municipalité)	200 \$	100 \$
Unité nautique (en appui direct à la Sûreté du Québec lorsqu'aucune unité nautique ne couvre le territoire de la municipalité)	Coût réel de l'intervention, incluant le remboursement des dommages survenus au matériel utilisé lors de l'intervention et les employés appelés en renfort à la caserne pour assurer une couverture adéquate du territoire municipal.	
Poste de commandement	300 \$	150 \$
Unité d'urgence	100 \$	50 \$
Véhicule de service	50 \$	25 \$
Unité aérienne spécialisée	100 \$	50 \$
Pour un appel annulé, un montant de 100 \$ sera facturé en plus des indemnités de salaire versées aux pompiers.		
Lors de l'appel, la première heure est facturée en entier. Par la suite, la facturation est établie à la demi-heure.		

Taux horaire pour le personnel d'intervention	
	Tarification sans entente mutuelle
	Taux horaire incluant les bénéfices marginaux
Pompier	28,33\$ *
Officier-cadre	58 \$ *
Direction	72,50 \$ *
Lors de l'appel initial, il sera facturé un minimum de 3 heures de travail. Par la suite, le taux horaire s'applique à l'heure entière.	
Le remboursement des repas sera applicable selon les besoins et le tarif applicable est prévu selon la convention collective et les politiques en vigueur.	
* Ces taux seront ajustés automatiquement aux taux prévus à la convention collective des pompiers et à la politique de rémunération du personnel-cadre en vigueur au moment de l'intervention.	

Frais - système d'alarme	
Les frais prévus à l'article 13 du règlement 1005-05 sur les systèmes d'alarme sont établis comme suit pour une alarme incendie :	
Intervention d'un véhicule du Service de prévention des incendies	200 \$
Si les frais sont encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 12 du règlement 1005-05	125 \$

191-17

ADOPTION RÈGLEMENT NO 359-17

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu le règlement no 359-17 concernant la tarification du service des incendies dispensés par la municipalité de Labrecque par le biais de la Régie intermunicipale en sécurité du secteur nord et déclarent l'avoir lu;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le règlement no 359-17 soit et est adopté et qu'il soit consigné aux archives.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes rendus des comités auxquels ils sont attitrés

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Éric Simard répond aux questions de l'assistance.

192-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

De lever la présente séance à 19 hrs 50

ADOPTÉE

Éric Simard
Maire
générale

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice

Je, Éric Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal

Éric Simard
Maire

